



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires**

ARRÊTÉ du 7 juin 2024 n° 36-2021-06-02-00005
relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans
les circonscriptions du département de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-12-26-009 du 26 décembre 2019 modifié relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre ;

Vu les conclusions de la réunion des lieutenants de louveterie de l'Indre en date du 12 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis des lieutenants de louveterie à l'issue de la consultation écrite lancée le 23 avril 2021 par écrit ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre, exprimé lors de la commission départementale de chasse et de faune sauvage du 26 mars 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des 9 Lieutenants de Louveterie dans le département de l'Indre est arrêtée ainsi qu'il suit à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, selon la délimitation de circonscriptions définies à l'article 2 :

Circonscription	Lieutenant de Louveterie	Adresse	Suppléant
1	William BRILLAUD	1, Village de Brenne 36230 BUXIERES D'AILLAC	Francis PIROT
2	Jean-Paul MAUVE	13, route d'Oulches - Cors 36800 OULCHES	Wilfried BARDIN
3	Romain GAUTIER	29, Les Grands Ségouins 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	William BRILLAUD Wilfried BARDIN
4	Joël LAMY	37, Allée de Talleyrand 36000 CHATEAUROUX	Gilles ASSAILLY
5	Gilles ASSAILLY	Les Petits Cailloux 36600 LYE	Joël LAMY
6	Albain MOREL	Cungy 36210 POULAINES	Hervé LECLERC
7	Hervé LECLERC	Grammont 36600 VALENCAY	Albain MOREL
8	Francis PIROT	39, Route de Saint-Denis-de-Jouhet 36400 LE MAGNY	William BRILLAUD
9	Wilfried BARDIN	Chauvigny 36300 DOUADIC	Jean-Paul MAUVE

Article 2:

Le découpage des circonscriptions des lieutenants de louveterie, dans le département de l'Indre, est fixé ainsi qu'il suit, selon la carte figurant en annexe :

- Secteur 1 : Ardentes, Arthon, Bouesse, Buxières d'Aillac, Chasseneuil, Châteauroux, Chavin, Déols, Etrechet, Gournay, Jeu les Bois, La Pérquille, Le Menoux, Le Pêchereau, Le Poinconnet, Le Pont-Chrétien, Luant, Lys Saint Georges, Maillet, Malicornay, Mosnay, Niherne, Rivarennnes, Saint Marcel, Saint Maur, Tendu, Thenay, Velles.
- Secteur 2 : Chalais, Chitray, Ciron, Lingé, Méobecq, Migné, Neuillay les Bois, Nuret le Ferron, Oulches, Rosnay, Ruffec le Château, Saint Gaultier, Vendoeuvres.
- Secteur 3 : Argenton sur Creuse, Badecon le Pin, Baraize, Bazaiges, Beaulieu, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chazelet, Cuzion, Dunet, Eguzon-Chantôme, La Châtre l'Anglin, Gargilles-Dampierre, Lignac, Luzeret, Mouhet, Parnac, Pommiers, Prissac, Roussines, Sacierges Saint martin, Saint Benoît du Sault, Saint Civran, Saint Gilles, Tilly, Vigoux.
- Secteur 4 : Argy, Arpheuilles, Azay le Ferron, Buzançais, Chatillon sur Indre, Chézelles, Clère du Bois, Clion sur Indre, Fléré la Rivière, La Chapelle Orthemale, Le Tranger, Mézieres en Brenne, Murs, Obterre, Palluau sur Indre, Paulnay, Preaux, Saint Cyran du Jambot, Saint-Genou, Saint Lactencin, Saint-Médard, Saint Michel en Brenne, Sainte Gemme, Saulnay, Villedieu-sur-Indre, Villegouin, Villiers.
- Secteur 5 : Baudres, Bouges le Château, Bretagne, Ecueille, Faverolles, Fontguenand, Francillon, Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Langé, Levroux, Luçay le Mâle, Lye, Moulins sur Cephons, Pellevoisin, Rouvres les Bois, Saint Pierre de Lamps, Selles sur Nahon, Souge, Veuil, Vicq sur Nahon, Villegongis, Villentris-Faverolles-en-Berry.
- Secteur 6 : Aize, Anjouin, Bagneux, Buxeuil, Chabris, Dun le Poelier, Guilly, Menetou sur Nahon, Meunet sur Vatan, Orville, Poulaines, Reboursin, Saint Christophe en Bazelle, Saint Florentin, Semblecay, Val-Fouzou, Valençay.

- Secteur 7 : Ambrault, Bommiers, Brion, Brives, Chouday, Coings, Condé, Diors, Diou, Fontenay, Giroux, Issoudun, La Champenoise, La Chapelle Saint Laurian, Les Bordes, Liniez, Lizeray, Luçay le Libre, Mâron, Ménétréols sous Vatan, Meunet-Planches, Migny, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Paudy, Pruniers, Reully, Saint Aoustrille, Saint Aubin, Saint Georges sur Arnon, Saint Pierre de Jards, Saint Valentin, Sainte Fauste, Sainte Lizaigne, Sassièrges Saint Germain, Ségry, Thizay, Vatan, Vineuil, Vouillon.

- Secteur 8 : Aigurande, Briantes, Champillet, Chassignolles, Cluis, Crevant, Crozon sur Vauvre, Feusines, Fougerolles, La Berthenoux, La Buxerette, La Châtre, La Motte Feuilly, Lacs, Le Magny, Lignerolles, Lourdoueix Saint Michel, Lourouer Saint Laurent, Mers sur Indre, Montchevrier, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, Mouhers, Néret, Neuvy Saint Sepulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pérassay, Pouligny Notre Dame, Pouligny Saint Martin, Saint Août, Saint Chartier, Saint Christophe en Boucherie, Saint Denis de Jouhet, Saint Plantaire, Sainte Sévère sur Indre, Sarzay, Sazeray, Thevét Saint Julien, Tranzault, Urciers, Verneuil sur Igneraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon.

- Secteur 9 : Bélâbre, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lurais, Lureuil, Martizay, Mauvières, Mérigny, Néons sur Creuse, Pouligny Saint Pierre, Preuilly la Ville, Saint Aigny, Saint Hilaire sur Benaize, Sauzelles, Tournon Saint Martin

Article 3:

En cas d'impossibilité d'intervention d'un lieutenant de louveterie titulaire, quelle qu'en soit la raison, le lieutenant de louveterie désigné comme son suppléant peut intervenir à sa place sans avoir le pouvoir de constater les infractions de chasse, réservé à sa seule circonscription.

En cas d'absence des titulaires et des suppléants désignés, tout autre lieutenant de louveterie du département peut intervenir sous réserve d'une délégation écrite préalable entre le titulaire et le suppléant.

Cette délégation devra préalablement être communiquée à la Direction départementale des territoires de l'Indre - SATR - Unité Chasse - Cité administrative - Boulevard George Sand - 36000 CHÂTEAUROUX.

Article 4:

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 36-2019-12-26-009 du 26 décembre 2019 modifié relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs » et notifié au Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au Directeur de la sécurité publique, au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre et au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie sus-visés.


Stéphane BREDIN.

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Département de l'Indre

Circonscriptions des lieutenants de l'ouvetrie et Massifs Cynégétiques

Gilles ASSAILLY
Circonscription n° 5
06 24 41 32 18

Albain MOREL
Circonscription n° 6
06 74 68 16 24

Joël LAMY
Circonscription n° 4
07 80 37 98 90

Hervé LECLERC
Circonscription n° 7
06 07 90 49 61

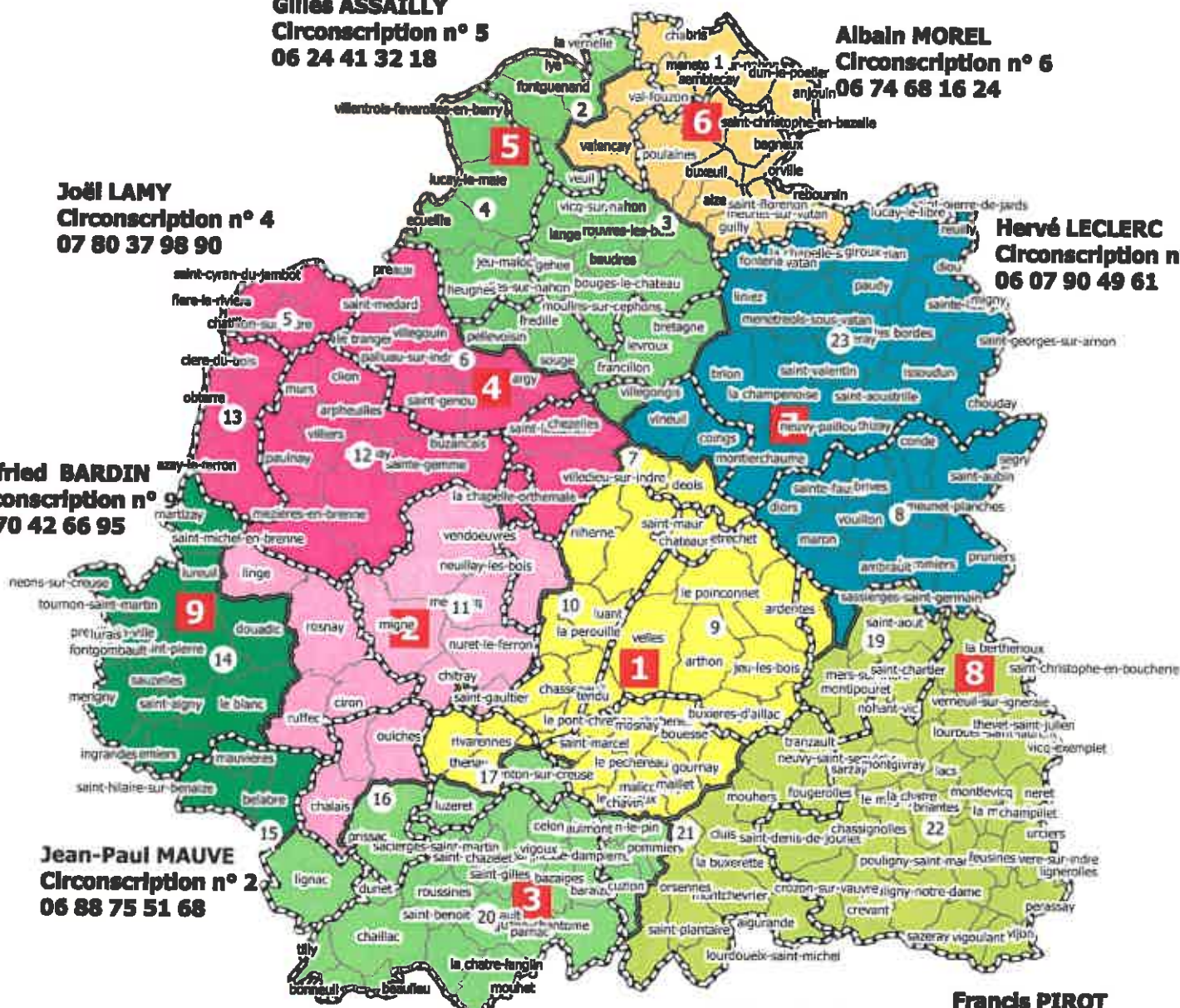
Wilfried BARDIN
Circonscription n° 9
06 70 42 66 95

Jean-Paul MAUVE
Circonscription n° 2
06 88 75 51 68

Romain GAUTIER
Circonscription n° 3
06 47 37 31 38

William BRILAUD
Circonscription n° 1
06 76 31 22 29

Francis PIROT
Circonscription n° 8
06 45 08 24 46



DDT de l'Indre

Source :IGN\@BDCARTO, DDT36\SATR
Créée le :16/03/21
N_CHASSE